Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260213-20260207-DE

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Courriel : contact@molac.bzh

Séance du 13 février 2026

Date de convocation : 06 février 2026 Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 11 procurations : 3 Votants : 14	**L'an deux mil vingt-six, le 13 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.** **Etaient présents** : **COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; LE COINTE Catherine** ; **DREANO Odette ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; BERTAUX Jean-François** **Absents excusés :** **FLEURY Sébastien qui donne pouvoir à SOURIS Georges** **PERRON Manuela qui donne pouvoir à STEVANT Emilie** **BERTAUX Jean-François qui donne pouvoir BOUSSO Jean-Yves** **LARVOIR Yoann** **TIGIER Alphonse** **MEILLAREC Yann** **Absent** **LE SOURD Liliane** **GUIL Annie** **Secrétaire de séance :** Emilie STEVANT été nommée secrétaire de séance

- **2026-02-07 Service ADS - Approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS /Commune/GMVA**

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps
- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.)
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans technique et logiciel

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260213-20260207-DE

Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 2).
VU la convention signée entre la commune de Molac et GMVA
VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er janvier 2026 ;
- D'autoriser Mme Le Maire à signer l'annexe financière modifiée
- D'autoriser Mme Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 16 février 2026
Le Maire
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES